

COMMUNE DE VAIVRE ET MONTAILLE

Département de la Haute Saône

ARRETE 2026 – 084

ARRETE DE CIRCULATION- GTVH 70

Le Maire de Vaivre et Montoille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Vu la demande de Monsieur le Président du GTHVS 70 du 12 août 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité lors des épreuves du Triathlon le samedi 29 et le dimanche 30 août 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Les 29 et 30 août 2026, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit **pendant les épreuves, à l'exception des riverains :**

- **Avenue des Rives du Lac :** la circulation sera interdite entre le « petit giratoire de l'IUT » et l'intersection de l'avenue des Rives du Lac avec l'avenue du Breuil ;
- **Rue des Bouleaux :** la circulation sera autorisée dans les deux sens ;
- **Rue de la Prairie :** la circulation sera mise en sens unique et s'effectuera uniquement dans le sens **Mairie**
→ **Complexe.**

Article 2 : La déviation des véhicules sera mise en place par la **rue des Cordeliers** et l'**avenue du Breuil**.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le **parking du Ludolac** et dans la **rue des Bouleaux** les **29 et 30 août 2026**.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1 les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône
- Monsieur le Président de la CAV
- Monsieur le Président du GTHVS

qui sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le 18 août 2026

Le Maire

Nadine MUNIER

